

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	20
Titulaires	18
Suppléants	2
Pouvoirs	2
Votants	20

Date de la convocation :
12/05/2026

N° 9_2026_1805

Objet : Règlement
budgétaire et financier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-9_2026_1805-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Haute Lande

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : Roxanne OLIVIER, Frédéric PRADERE, Paul CARRERE, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Isabelle CANTERGREL, Yannick VILLATORO, Jean-Pierre POMIES, Christian NAVARRET, Philippe SARTRE, Dominique COUTIERE, Raymonde PIEDANNA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Yann BOUFFIN, Pierre LASTERRA, Jacques TRISMANS, Fabrice STORIOLO, Didier PRESSARD

Pouvoirs : Moniques DUVIGNAU à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Christine DUVERGER à Raymonde PIEDANNA ;

Secrétaire de séance : Yannick VILLATORO

Suite au renouvellement des membres du PETR Haute Lande et à l'élection de son Président, il convient de définir les règles de gestion internes au PETR Haute Lande dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire applicable.

Il est rappelé que le Règlement Budgétaire Financier a été mis en place le 8 décembre 2023 par délibération n°4-2023-0812.

Le Président propose de reconduire ce règlement à l'identique pour la durée du mandat 2026-2032.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5271-10-8,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président,

Considérant le Règlement Budgétaire Financier existant et proposé en reconduction,

Le Comité syndical

VALIDE

La reconduction du Règlement Budgétaire Financier annexé pour le mandat 2026-2032.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président – Dominique COUTIERE